

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice	: 11
Présents	: 9
Votants	: 9
Date de convocation du Conseil d'administration	: 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Domancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Pascale DEDIEU, Alain LIONS, Monique REVENAZ, Evelyne CHALLAMEL, Sylvie TELLIER, Serge ROCHET.

Absents excusés : Natacha JACQUEMET, Christian SEGUIN.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Paule MOULIN.

FINANCES – Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

FINANCES – BUDGET CCAS - Approbation du compte de gestion dressé par le comptable public

Exercice 2023

Le conseil d'Administration prend connaissance du compte de gestion établi par le comptable :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		21 863,00 €	-	-
Crédits inscrits en 2023	46 770 €	46 770,00 €	-	-
Opérations de l'exercice 2023 (hors reports)	34 258,78 €	27 224,29 €	-	-
Déficit 2023		- 7 034,49€	-	-

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** entendu et après en avoir délibéré,

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

SMY

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- A l'unanimité,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES – BUDGET CCAS – Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du budget du CCAS pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Président ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Marie-Paule MOULIN en qualité de Vice-présidente, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.,

FONCTIONNEMENT - RECETTES	2023	
	Prévisions	Réalisé 31/12/2023
70 - PRODUITS DES SERVICES	23 500,00 €	27 224,29 €
7031 - Concessions dans le cimetière	1 500,00€	1 176,00 €
706 - Prestations de services (rembours. Repas domicile)	22 000,00 €	26 048,29 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €
7474 - Subvention du budget communal	0,00 €	0,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,00 €
758 - Produits divers de gestion courante	1 000,00 €	0,00 €
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	407,00 €	0,00 €
7788 -Produits exceptionnels divers	407,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	24 907,00 €	27 224,29 €
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	21 863,00 €	21 863,00

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	2023	
	Prévisions	Réalisé 31/12/2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 500,00 €	28 958,47 €
60 - ACHATS	24 500,00 €	26 269,72 €
60623 - Alimentation (repas à domicile)	22 000,00 €	26 048,29 €
60628 – Autres fournitures	0,00 €	185,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	2 500,00 €	36,43 €

M.P.

62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000,00 €	2 688,75 €
6232 - Fêtes et cérémonies	4 000,00 €	2 688,75 €
6247 - Transports Collectifs	6 000,00 €	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 770,00 €	5 300,31 €
6518 - Autres redevances pour concessions, brevets	140,00 €	41,46 €
6561 - Secours d'urgence	2 000,00 €	229,55 €
6562 - Aides	3 000,00 €	399,30 €
6568 - Autres secours	0,00 €	0,00 €
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	4 630,00 €	4 630,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	2 500,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	46 770,00	34 258,78 €

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- Adopte le compte administratif 2023 du CCAS de la commune de Domancy, arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement			Investissement	
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes
Résultats 2022 reportés		21 863,00 €		-	-
Opérations de l'exercice	34 258,78 €	27 224,29 €	- 7034,49 €	-	-
Résultats cumulés	34 258,78 €	49 087,29 €		-	-
Excédent cumulé		14 828.51 €			

FINANCES – BUDGET CCAS – Affectation des résultats 2023

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 14 828,51 €.
- Le CCAS ne comportant pas de section d'investissement, il n'existe aucun reste à réaliser au 31 décembre 2023.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- Décide de reporter le résultat cumulé de fonctionnement, soit un montant de 0.00 €. Ce résultat est repris en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024 et sera inscrit au compte R 002

ALP

FINANCES – BUDGET CCAS – Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2024 ; le projet de budget reprenant entre autres les résultats 2023 après vote du compte administratif ;

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- Adopte le Budget Primitif 2024 du CCAS arrêté comme suit et détaillé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	48 828,51 €	NEANT
Recettes	48 828,51 €	NEANT

FONCTIONNEMENT - RECETTES	Prévisions - 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES	32 500,00 €
70311 - Concessions dans le cimetière	3 500,00 €
706 - Prestations de services (rembours. Repas domicile)	29 000,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	0,00 €
7474 - Subvention du budget communal	0,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 500,00 €
758 - Produits divers de gestion courante	1 500,00 €
TOTAL DES RECETTES	34 000,00 €
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	14 828,51 €
TOTAL GENERAL RECETTES (avec excédent reporté)	48 828,51 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Prévisions - 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 000,00 €
60 - ACHATS	30 000,00 €
60623 - Alimentation (repas à domicile)	29 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	1 000,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 000,00 €
623 – Publicités, publications, relations publiques	1 000,00 €
624 – Transports de biens et transports collectifs	6 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 828,51 €
658 – Charges diverses de gestion courante	500,00 €
65133 - Secours d'urgence	2 328,51 €
65134 - Aides	3 000,00 €
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	6 000,00 €
TOTAL GENERAL	48 828,51 €

FINANCES – BUDGET CCAS – Attribution des subventions 2024

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire, un crédit de **6 000,00 euros** est prévu au titre d'attribution de subventions à des associations.

Les membres du CCAS sont invités à définir les associations bénéficiaires ainsi que le montant alloué à chacune d'elle, dans la limite maximale du crédit ci-dessus.

Handwritten signature

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- Décide d'attribuer aux organismes mentionnés ci-dessous, des subventions votées dans le cadre du Budget Primitif 2024 selon la répartition suivante :

Associations	Montants 2023	Montants 2024
ADMR	1 800,00 €	1 800,00
Association Espace Femmes Geneviève D	200.00 €	400,00 €
AFMTELETHON	100.00 €	120,00 €
AFTC 74 (Association des familles traumatisés crâniens)	120,00 €	120,00 €
AFSEP	-	120,00 €
ALLER PLUS HAUT : IME Le Clos Fleuri à Passy / IME L'Espoir à Bonneville / IMP Le Chevran à Cluses 4 enfants de moins de 16 ans originaires de la commune	700,00 €	700,00 €
ALMA 74 Lutte contre la maltraitance des personnes âgées et/ou adultes handicapés	50.00 €	120,00 €
France Alzheimer Haute-Savoie	120,00 €	120,00 €
France ADOT 74	-	120, 00 €
JAMALV (Jusqu'à la mort, accompagner la vie) Association reconnue d'utilité publique	-	120,00 €
Comité des fêtes	1 000.00 €	800,00 €
Locomotive (accompagnement des enfants atteints de cancer et leucémie)	100.00 €	120,00 €
S.A.D.V.A (6 bénéficiaires Domancy)	200.00 €	400,00 €
SEPas Impossible association	120.00 €	120,00 €
Vie libre (Lutte contre l'alcoolisme)	120,00 €	120,00 €
Ecole à l'hôpital		120,00 €
TOTAL Subventions	4 630.00 €	5 420,00 €

FINANCES – Participation aux repas

Par délibération du 30 mai 2023, le CCAS a approuvé la prise en charge des repas par le CCAS pour une enfant d'une famille monoparentale jusqu'au 31 décembre 2023. Cet élève de l'école « Les Gypaètes » de Domancy souffre de problème de santé.

ALP

Afin de lui garantir des repas équilibrés sans impacter les petits revenus de sa famille, il est proposé que le Centre Communal d'Action Sociale poursuive la prise en charge du coût des repas jusqu'au 05 juillet 2024.

Le coût de cette dépense sera imputé sur le compte 65134 Aide.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- Approuve la prise en charge des repas par le CCAS pour cette enfant, jusqu'au 05 juillet 2024.

FINANCES – Prise en charge financière des panneaux don d'organes

Le collectif GREFFES + a sollicité la commune afin d'afficher la volonté d'être une commune ambassadrice du don d'organes en sensibilisant les citoyens et toutes personne traversant la commune.

Ce soutien se traduit par la signature d'une charte « Ville ambassadrice du don d'organes » qui a pour objectifs de promouvoir des actions en faveur du don d'organes.

Cela se traduit par plusieurs actions et notamment par la pose de 6 panneaux « Village ambassadeur du don d'organes ». Ils seront placés à chaque entrée et sortie de la commune et au niveau du panneau d'affichage lumineux en centre bourg.

Les panneaux seront pris en charge financièrement par le CCAS et la pose se fera par les services techniques. Le coût d'un panneau s'élève à 100 €.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- Approuver la charte Ville ambassadrice du don d'organe et autoriser le Maire à la signer,
- Approuver l'achat de 6 panneaux « Village ambassadeur du don d'organes »,

FINANCES – Voyage des aînés

Chaque année, le CCAS propose aux personnes âgées de plus de 70 ans une sortie à la journée avec transport et repas compris.

En 2023, la sortie, initialement prévue au canal de Chavières et Chanaz, a dû être annulée car le Club Rencontres organisait la même sortie la semaine précédente.

En 2024, le CCAS propose aux aînés une sortie le jeudi 20 juin avec pour destination « Le train de la Mûre », transport et repas compris.

Il est proposé de valider les coûts de participations suivants :

- Participant : 20 € / personne
- Accompagnateur : 40 € / personne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- Fixe les tarifs suivants pour la participation des participants :
Participant : 20 € / personne
Accompagnateur : 40 € / personne

ALP 17

QUESTIONS DIVERSES**1- Colis des ainés**

Actuellement, les personnes âgées qui vivaient sur la commune de Domancy jusqu'à leur placement en EHPAD sur une autre commune bénéficient du colis des ainés.

La question se pose de savoir si le colis des ainés peut être attribué ou non aux personnes âgées placées dans un foyer logement d'une autre commune ou quittant la commune.

Le conseil d'administration décide de poursuivre la livraison des colis pour les personnes âgées qui habitaient la commune de Domancy avant leur placement en EHPAD sur une autre commune.

Le conseil d'administration décide de ne pas acter la livraison des colis pour les personnes âgées placées dans une foyer logement d'une autre commune.

RPN

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée,

Le Maire,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Marie-Paule MOULIN.

07

Page annulée

M